

COMMUNE DE WILTZ

RÈGLEMENT COORDONNÉ DES TAXES COMMUNALES

Chapitre 1 Bâtisses	3
Chapitre 2 Piscine	5
Chapitre 3 Canalisation	6
Chapitre 4 Chancellerie	11
Chapitre 5 Chiens	12
Chapitre 6 Cimetières	13
Chapitre 7 Déchets	15
Chapitre 8 Eau	16
Chapitre 9 Ecoles	19
Chapitre 10 Loisirs	20
Chapitre 11 Parking	21
Chapitre 12 Repas sur roues	23
Chapitre 13 Résidences secondaires	24
Chapitre 14 Salles communales	25
Chapitre 15 Services divers	28
Chapitre 16 Sport	30
Chapitre 17 Transport	31
Chapitre 18 Voirie	32
Chapitre 19 Microbrasserie	33
Chapitre 20 Non-paiement des taxes	34

Chapitre 1 Bâtisses

Taxe de compensation par emplacement non-réalisé 25.000€

Décision n°150 du conseil communal du 6 septembre 2019

Concernant les bâtisses, les voies publiques et les sites pour Wiltz, Roullingen et Weidingen :

La taxe de compensation telle qu'elle a été définie à l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz du 25 janvier 2017, est fixée à 25.000€ par emplacement non réalisé.

La taxe de compensation telle qu'elle est définie au point ci-avant est fixée par garage ou unité d'emplacement de stationnement manquant.

Cette taxe est due par la personne qui a obtenu l'autorisation de bâtir. Elle est exigible au moment de l'octroi de cette autorisation.

Le montant de la taxe compensatoire est remboursé si, à l'expiration de la validité de l'autorisation de bâtir, la construction n'a pas été entamée.

En cas de changement de l'affectation d'un des emplacements aménagés en exécution de l'article 12 du plan d'aménagement général de Wiltz, la taxe est également due par l'auteur de ce changement.

Toute fraude ou tentative de fraude est punie d'une amende pouvant varier du simple au double des droits dus, le tout sans préjudice du recouvrement des droits, et sous réserve du droit de transaction reconnu à l'administration communale.

Taxe pour la participation au financement des équipements collectifs 5.000€

Décision n°107 du conseil communal du 28 juillet 2015

- a) La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due à l'occasion de la création de chaque **nouvelle unité** affectée à l'habitation ou à toute autre destination.
- b) En cas de **transformation** cette même taxe est due pour chaque unité de logement **supplémentaire nouvellement créée** et pour chaque unité affectée à toute autre destination nouvellement créée.
- c) La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due par le maître de l'ouvrage. Le montant de la taxe de participation au financement des équipements collectifs devra être consigné intégralement et en une seule fois à la recette communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Taxe pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement

Décision n°25 du conseil communal du 15 février 2019

1) Domaine public

- pour la partie située sur le domaine public avec un maximum de **6 mètres** :6.500 €
(longueur de la tranchée à partir de la limite de la parcelle privée)
- pour la tranchée sur le domaine public dépassant les 6 mètres :350 €/m

2) Domaine privé

- pour la partie située sur le domaine privé avec un maximum de 12 mètres :200 €/m
(longueur de la tranchée à partir de la limite du domaine public)
- pour la tranchée sur le domaine privé dépassant les 12 mètres :100 €/m

Conditions

- a) Lesdites taxes devront être consignées intégralement par le maître de l'ouvrage et en une seule fois à la recette communale, avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.
- b) Elles sont dues pour chaque raccordement (nouveau ou existant)
- c) Ces taxes se limitent à un seul (1) raccordement aux réseaux existants et comportent:
 - Les frais d'ouverture et de fermeture des tranchées (profondeur: 1,60) sur le terrain public et privé
 - La pose, y compris les compteurs, et le raccordement des conduites d'eau et de canalisation
 - La pose de gaines vides pour les raccordements d'électricité, de téléphone, d'antenne, de gaz etc. Il est expressément stipulé que les raccordements à exécuter par des entreprises privées (p.ex. électricité, gaz, téléphone, etc.) doivent être sollicités et commandés par le maître de l'ouvrage et ne sont pas compris dans ces taxes. **Ils doivent en tout cas être exécutés lors de l'ouverture de la tranchée.**
 - La remise en état des lieux.
- d) Le cas échéant, le maître de l'ouvrage devra faire installer une station de pompage pour garantir le raccordement à la canalisation

En cas de problèmes de nature quelconque, le collège échevinal se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Dispositions spéciales

- a) Le collège des bourgmestre et échevinal peut effectuer, sur avis du service technique, un remboursement partiel des prédites taxes, si celles-ci sont à considérer comme disproportionnées par rapport aux travaux réellement effectués.
Ce remboursement ne se fera qu'à la fin du chantier et sur demande motivée de la personne intéressée.
- b) Les prédites taxes ne seront pas applicables dans le cas d'un projet soumis à un PAP « nouveau quartier ».

Chapitre 2 Piscine

Tarifs pour piscine plein air « Kaul »

Décision du conseil communal du 11 mars 2022

Entrées simples:

- Enfants 0-4 ans gratuits
- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes 5,00€
- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes (à partir de 18 heures) 2,00€

Carnet (12 entrées)

- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes 50,00€

Groupes accompagnées (à partir de 15 personnes)

- Enfants (≥ 5 ans), étudiants et adultes 4,00€

Location chaise longue:

- Jusqu'à 17 heures 5,00€
- A partir de 17 heures 2,00€

Abonnement annuel pour les deux piscines :

- Enfants 60,00€
- Etudiants 85,00€
- Adultes 110,00€

Décision du conseil communal du 11 mars 2022

- a) Groupes scolaires (maison relais, maison des jeunes, Kannersummer, scouts,...)
→ forfait sur la période des grandes vacances : 150€ pour toute la saison
- b) Cours de natation pour enfants de 6 à 10 ans
→ du lundi au vendredi de 10h30 à 11h30 (maximum de 12 enfants par stage) : 25€ le stage de 5 cours
- c) Cours de natation pour adultes
→ sur rendez-vous : 27€ le carnet de 3 leçons

Chapitre 3 Canalisation

Décision du conseil communal du 16 novembre 2015

Partie fixe

La partie fixe de la redevance aux points a) à c) ci-après est également due au cas où l'immeuble raccordé n'est pas habité.

a) secteur des ménages

48,00 € par Ehm (équivalent habitant moyen) / an

Les valeurs Ehm respectives à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-dessous :

I : Population résidente		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Population résidente	2,5	Ehm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
II : Activités publiques et collectives		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Hôpital, clinique, maison de soins	2,5	Ehm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées	2,0	Ehm / lit selon capacité autorisée
Crèche, école	0,1	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Internat	0,6	Ehm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais	0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)	0,3	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'air libre	0,1	Ehm / visiteurs selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif	3,0	Ehm / tranche entamée de 100 m ² de surface bâtie
Lieu de culte	2,0	Ehm / lieu de culte
III : Hôtellerie, restauration et tourisme		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Résidence secondaire	2,5	Ehm / unité
Hôtel et auberge (sans l'activité gastronomique)	0,6	Ehm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural	4,0	Ehm / gîte
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)	0,5	Ehm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant	< 25 chaises	5,0
	< 50 chaises	10,0
	≥ 50 chaises	0,3
Café, salon de consommation	< 25 chaises	4,0
		Ehm / établissement

	< 50 chaises	7,0	Ehm / établissement
	≥ 50 chaises	0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
IV : Activités artisanales et commerciales			
Groupe ou activité		Charge polluante moyenne annuelle (Ehm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire <i>ou autre service</i>		1,0	Ehm / tranche entamée de 150 m2 de surface
ou :	≤ 10 employés *	1,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 0,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production) : Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique	≤ 10 employés *	2,5	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 1,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente)	≤ 10 employés *	10,0	Ehm / commerce
	> 10 employés *	+ 6,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure	≤ 10 employés *	6,0	Ehm / salon
	> 10 employés *	+ 4,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec	≤ 10 employés *	30,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 20,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs	≤ 10 employés *	15,0	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 10,0	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus	≤ 10 employés *	5,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 3,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées

Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt)	≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
	> 10 employés *	+ 2,5	Ehm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles		10,0	Ehm / entreprise
Station service (avec shop)		3,5	Ehm / station
Installation de lavage de voitures		15,0	Ehm / installation

Distilleries d'alcool, vinaigrerie	0,5	Ehm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur <i>produits</i> par an
<u>Secteur de l'industrie</u>		
Suivant mesurage individuel ou suivant convention		Ehm

*Sont pris en compte le salariat et le patronat au 1^{er} janvier de l'année courante.

Un minimum forfaitaire de 2,50 Ehm est appliqué lorsque la charge polluante ne dépasse pas les 2,50 Ehm.

b) secteur industriel

48,00 € par Ehm / an

Les valeurs Ehm respectivement à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

c) secteur agricole

1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un **seul raccordement** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
48,00 € par Ehm / an, en appliquant un forfait de 2,5 Ehm par unité d'habitation
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
48,00 € par Ehm / an, en appliquant un forfait de 2,5 Ehm par unité d'habitation et un forfait de 4 Ehm pour le locale de stockage de lait
2. Pour les exploitations agricoles disposant, pour la ou les parties d'habitation, d'un **raccordement séparé** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
48,00 € par Ehm / an, en appliquant un forfait de 2,5 Ehm par unité d'habitation
3. Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
aucune partie fixe de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
48,00 € par Ehm / an, en appliquant un forfait de 4 Ehm
 - avec raccordement de locaux utilitaires quelconques (p.ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement :
48,00 € par Ehm / an, en appliquant un forfait de 0,1 Ehm

Partie variable

- a) secteur des ménages
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
 - b) secteur industriel
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine.
 - c) secteur agricole
1. Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération.
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, en appliquant un forfait de 50 m³ par an et par personne faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du forfait précité, seule la consommation effective sera prise en considération.
La consommation en eau pour compte du local de stockage de lait est forfaitairement fixée à 50 m³ par an.
 2. Pour la partie d'habitation des exploitations agricoles disposant d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine : 3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine
 3. Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :
 - sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
aucune partie variable de redevance assainissement n'est due
 - avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 50 m³ par an.
 - Avec raccordement de locaux utilitaires quelconques (p.ex. cabinet d'aisance) au réseau public d'assainissement :
3,15 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 3 m³ par an.

Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérés comme exploitants agricoles et appartiennent au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50 % du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.

Chapitre 4 Chancellerie

Décision du conseil communal du 8 mai 2017

▪ extraits de l'état civil : naissance, mariage, décès, partenariat, etc <i>(ces extraits sont gratuits lors de l'acte même)</i>	3,00 €
▪ légalisation de la signature	3,00 €
▪ tout certificat du bureau de la population	3,00 €
▪ changement d'adresse, déclaration d'arrivée, déclaration de départ	3,00 €
▪ carte d'identité ou de passeport : demande	3,00 €
▪ document de séjour pour étrangers : demande, renouvellement, remplacement	3,00 €
▪ copie de document certifiée conforme	3,00 €
▪ certificat de construction d'une maison	3,00 €
▪ certificat des données de construction d'un immeuble	3,00 €
▪ approbation d'un projet de lotissement (PAP) avec construction de maisons unifamiliales :	48,00 €
+ 24 € / par maison	
▪ autorisation de construction d'une maison à appartements :	48,00 €
+ 24€ par appartement	
▪ autorisation de construction d'une maison d'habitation :	24,00 €
▪ autorisation réparation ou transformation d'un immeuble :	12,00 €
▪ autorisation de raccordement à la conduite d'eau :	6,00 €
▪ autorisation de raccordement à la canalisation :	6,00 €
▪ renouvellement de l'enduit de façade avec érection d'un échafaudage :	2,00 €
▪ délivrance de plans, cartes et photos par le service technique	
Impression ou copie par dimension sur support papier (dimension ou surface en m2)	
DIN A3	3,00 €
DIN A2 / surface de 0,121 à 0,250	7,50 €
DIN A1 / surface de 0,250 à 0,500	12,50 €
DIN A0 / surface de 0,501 à 1,000	25,00 €

Chapitre 5 Chiens

Décision du conseil communal du 16 novembre 2015

- taxe annuelle par chien 35,00 €

Chapitre 6 Cimetières

Décision du conseil communal du 19 novembre 2021

Cimetières

- concession pour un CAVEAU: 30 ans 150 €/m2
- acquisition caveau en béton 2 places 4.500 €
- acquisition caveau en béton 4 places 6.500 €
- acquisition caveau en béton 6 places 7.500 €
- concession pour une TOMBE: 30 ans 150 €/m2
- renouvellement d'une concession pour une tombe de 30 ans (en ligne directe) 150 €/m2

Columbarium

- concession au COLUMBARIUM: 30 ans 250 €
- acquisition case + plaque 1.270 €
- renouvellement d'une concession de 30 ans (en ligne directe) 250

Tombes cinéraires

- concession pour une TOMBE CINERERAIRE: 30 ans 250 €
- acquisition tombe en béton + plaque 1.270 €
- renouvellement concession de 30 ans (en ligne directe) 250 €

Cimetière forestier

a) pour les habitants des communes ayant signé une convention avec la commune de Wiltz

- pour 1 emplacement - 30 ans 250 €
- renouvellement concession de 30 ans 250 €
- inscription sur plaquette 58 €

b) habitants d'autres communes

- pour 1 emplacement - 30 ans 500 €
- renouvellement concession de 30 ans 500 €
- inscription sur plaquette 58 €

Morgue

- par jour 25 €

Travaux

- ouverture et fermeture caveau - par devant 870 €
- ouverture et fermeture caveau - par-dessus 525 €
- ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 2,00 m) 1.155 €

▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer (profondeur 1,50 m).....	1.010 €
▪ ouverture et fermeture tombe à fossoyer pour dépôt urne.....	280 €
▪ ouverture et fermeture case au columbarium.....	280 €
▪ ouverture et fermeture tombe cinéraire.....	280 €
▪ dispersion de cendres au cimetière forestier.....	280 €
▪ dispersion des cendres à l'intérieur d'un cimetière.....	280 €

Divers

▪ porteurs de cercueil.....	100 € / par cercueil
▪ cérémonie d'enterrement civil.....	50 €
▪ exhumation (y non compris ouverture et fermeture du caveau ou de la tombe).....	350 €
▪ acte de transfert d'une concession au cimetière à un parent ou allié 1 ^{er} et 2 ^e degré.....	15,00 €
▪ plaquette avec inscription (pelouse de dispersion au cimetière de Wiltz).....	75€

Chapitre 7 Déchets

Décision du conseil communal du 16 novembre 2015 et du 31 mars 2017

Le tarif mensuel pour la location d'un récipient, l'enlèvement hebdomadaire et le compactage des déchets ménagers est fixé comme suit :

- poubelle de 60 litres :16,80 €
- poubelle de 80 litres :18,97 €
- poubelle de 120 litres :23,50 €
- poubelle de 240 litres :41,61 €
- dispense de participation à la collecte publique des déchets ménagers128,50 €
(taxe annuelle par ménage)
- fourniture et enlèvement d'un sac en plastique d'un volume de 50 litres4,00 €
(y compris les frais de compactage des déchets ménagers)
- enlèvement matériaux encombrants0,40 € / kilo
(frais de compactage compris)
- taxe mensuelle payable/chaque ménage + commerce du chef de la collecte sélective de différentes fractions de déchets ménagers et assimilés par des ramassages de porte-à-port2,80 €

Chapitre 8 Eau

Décision du conseil communal du 16 novembre 2017

Redevances « eau »

Partie fixe

a) secteur ménager

Diamètre	≤ 1" (≤25 mm)	5/4" (32 mm)	1 1/2" (40 mm)	2" (50 mm)	≥ 3" (≥80 mm)
prix hTVA	151,46 €	189,32 €	227,18 €	302,91 €	454,37 €
TVA 3 %	4,54 €	5,68 €	6,82 €	9,08 €	13,63 €
prix ttc	156,00 €	195,00 €	234,00 €	312,00 €	468,00 €

b) secteur industriel dont relèvent les entreprises avec une consommation d'eau excédant le seuil de 8000 m3 par an

Diamètre	≤ 1" (≤25 mm)	5/4" (32 mm)	1 1/2" (40 mm)	2" (50 mm)	≥ 3" (≥80 mm)
prix hTVA	500,97 €	626,21 €	751,46€	1001,94 €	1502,92 €
TVA 3 %	15,03 €	18,79 €	22,54 €	30,06 €	45,08 €
prix ttc	516,00 €	645,00 €	774,00 €	1032,00 €	1548,00 €

c) secteur industriel alimenté directement par une infrastructure appartenant au syndicat de communes DEA et facturé au consommateur final par la ville de Wiltz

Diamètre	DN200
prix hTVA	28112,62 €
TVA 3 %	843,38 €
prix ttc	28956,00 €

d) secteur agricole

Diamètre	≤ 1" (≤25 mm)	5/4" 32 mm	1 1/2" 40 mm	2" 50 mm	≥ 3" (≥80 mm)
prix hTVA	151,46 €	189,32 €	227,18 €	302,91 €	454,37 €
TVA 3 %	4,54 €	5,68 €	6,82 €	9,08 €	13,63 €
prix ttc	156,00 €	195,00 €	234,00 €	312,00 €	468,00 €

Partie variable

- a) secteur ménager 3,39 €/m³ hors TVA 3% = 3,50 € ttc / m³
- b) secteur industriel 2,15 €/m³ hors TVA 3% = 2,22 € ttc / m³
- c) secteur industriel alimenté directement par une infrastructure DEA _2,04 €/m³ hors TVA 3% = 2,10 € ttc / m³
- d) secteur agricole

1. Pour les exploitants agricoles disposant **d'un seul raccordement** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50m³ par an et par personne (faisant partie du ménage au 1^{er} janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte) calculé au tarif du secteur des ménages, à savoir : 3,39 € hors TVA.

Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seul la consommation effective sera prise en considération.

Pour la partie de la quantité effective dépassant la quantité de 50m³ par an et par personne, la redevance suivante est d'application : 1,80 €/m³ hors TVA 3% = 1,854 € ttc / m³

2. Pour les exploitations agricoles disposant **d'un raccordement séparé** au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

Pour la partie habitation : 3,39 €/m³ hors TVA 3% = 3,50 € ttc/m³

Pour les étables et parcs à bétail : 1,80 €/m³ hors TVA 3% = 1,854 € ttc/m³

Définition de l'appartenance au secteur agricole

- a) Au sens du présent règlement la notion de secteur agricole couvre l'ensemble des activités des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs.
- b) Par exploitation agricole on entend une unité technico-économique à caractère agricole gérée distinctement de toute autre et comprenant en propriété ou en location tous les moyens de production nécessaires permettant d'en assurer une gestion indépendante, dont notamment le sol, les bâtiments, les machines et les équipements.
- c) Sont considérés comme exploitants agricoles et appartiennent au secteur agricole au sens du présent règlement, les personnes :
 - dont la part du revenu provenant de l'exploitation agricole est égale ou supérieure à 50 % du revenu de travail global de la personne et
 - dont la part du temps de travail consacré aux activités extérieures à l'exploitation agricole est inférieure à la moitié du temps de travail total de la personne, et qui ne sont pas bénéficiaires d'une pension de vieillesse et
 - qui sont affiliés à la Caisse Nationale de Santé dans le régime agricole.
- d) Si l'exploitant est une personne morale, il est à considérer comme exploitant au sens du présent règlement, si 70 % du capital social est détenu par des exploitants agricoles tel que définis au point c) ci-avant et si la ou les personnes appelées à diriger la société sont désignées parmi ces derniers.

Redevances pour service divers prestés par le personnel du service des eaux

Décision du conseil communal du 7 octobre 2016

- Remplacement de compteurs d'eau
suite à une destruction volontaire, gel, négligence, incendie, etc (prix hors TVA)
 - compteur QN 2,5 DN 20 mm 200 €
 - compteur QN 6 DN 25 mm 300 €
 - compteur QN 10 DN 40 mm 400 €
 - compteur QN 15 DN 50 mm 1.700 €
 - compteur QN 40 DN 80 mm 2.000 €
 - compteur QN 60 DN 100 mm 2.300 €
 - compteur QN 150 DN 150 mm 2.600 €
 - compteur QN 250 DN 200 mm 6.200 €
- Montage et démontage de compteurs *sur demande du propriétaire* 50,00 €
- Suppression d'un raccordement d'eau 3.000 €
- Déplacement d'un compteur *sur demande du propriétaire (dans une même pièce)* 500,00 €
- Colonne mobile avec compteur
 - Caution 700,00 €
 - Location par mois 60,00 €
 - En cas de manipulation ou disparition du compteur une quantité estimée à 24m³ d'eau par jour avec un maximum de 300m³ sera facturée
- Contrôle du compteur sur demande du propriétaire 200,00 €
Ce forfait est remboursé, si le contrôle du compteur se manifeste par un dysfonctionnement
- Eau pour chantier de construction *si aucun compteur n'a pu être installé*
 - Forfait d'eau à payer par unité d'habitation 200,00 €

Chapitre 9 Ecoles

Système de contrôle d'accès aux bâtiments communaux

Décision du conseil communal du 7 octobre 2016

- Badge de remplacement (en cas de perte, vol, etc.).....20,00 €

Enseignement fondamental : frais de scolarité

Décision du conseil communal du 23 décembre 2011

- Redevance annuelle par élève résidant dans une autre commune.....200,00 €

Enseignement musical : cours de musique

Décision du conseil communal du 10 juin 2013

		Cours collectif	Cours individual	Ensembles
Résidents	Jeunes	75€	150€	gratuit
	Adultes	150€	250€	gratuit
Non-Résidents	Jeunes	175€	400€	gratuit
	Adultes	250€	500€	gratuit

Chapitre 10 Loisirs

Taxe sur les jeux et amusements publics

Décision du conseil communal du 28 juillet 2015

- Pèlerinage à ND de Fatima, stand de vente : 20,00 €
- Nuit blanche : 25,00 €
- Tombola de salle (max. 2.500 €) par organisation et par journée : 25,00 €
- Lotterie (max. 12.500€) : participation à la recette brute de la vente : 5 %

Taxe Indoor MiniGolf & SpillPark Eschweiler-Wiltz

Décision du conseil communal du 15 décembre 2021

Visiteurs individuels	
Enfants 0 - 1 an	0,00 €
Enfants 2 - 4 ans	6,00 €
Enfants à partir de 5 ans et adultes	9,50 €
Accompagnants	5,50 €
Groupe (10 + personnes)	
Enfants 0 - 1 an	0,00 €
Enfants 2 - 4 ans	5,00 €
Enfants à partir de 5 ans et adultes	8,50 €
Tarifs spéciaux (par personne)	
Fête d'anniversaire au MIGO	16,00 €
Ecoles, Maison Relais, Crèches	7,00 €

Chapitre 11 Parking

Stationnement à Wiltz

Décision du conseil communal du 14 septembre 2001 et du 10 juin 2013

Stationnement et parcage de véhicules-automoteurs (exception des motocyclistes et cycles à moteur auxiliaire), dans les rues et places moyennant des parcmètres à distribution de tickets:

- **Zone rouge**, max. 45 minutes (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)
 - 15 minutes 0,20 €
 - 30 minutes 0,40 €
 - 45 minutes 0,80 €
- **Zone orange**, max. 2 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)
 - 30 minutes 0,30 €
- **Zone verte**, max. 5 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)
 - 30 minutes 0,15 €
- **Zone violette**, max. 8 heures (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h)
 - 60 minutes 0,40 €

Stationnement et parcage de véhicules-automoteurs (exception des motocyclistes et cycles à moteur auxiliaire), dans les rues et places moyennant des parcmètres:

- 5 minutes (jours ouvrables du lu-sa de 8h à 12h et de 13h à 18h) 0,05 €

Sont exemptés du paiement des taxes les véhicules automoteurs munis d'une autorisation spéciale délivrée à cet effet par l'autorité communale.

Parking « route de Winseler »

Décision du conseil communal du 25 mars 2016

Art. 1 : Tarif pour « Abonnement » :

- tarif mensuel 50,00 €
- tarif annuel (le tarif annuel est à payer en une fois) 570,00 €

Art. 2 : Tarif « visiteurs/public » :

- Les emplacements non-réservés sont soumis à la zone tarifaire violette (0,40€ par heure pour un maximum de 8 heures).

Caution pour une clé d'accès :

- caution pour une clé 50,00 €

Parking « Weierwee »

Décision du conseil communal du 11 septembre 2015

Art. 1 : Tarif pour « Abonnement »

- tarif mensuel 70,00 €
- tarif annuel 800,00 €

Caution pour une clé d'accès

- caution pour une clé 50,00 €

Parking « Château »

Décision du conseil communal du 10 juin 2013

Art. 1 : Tarif pour « Abonnement »

- tarif mensuel 70,00 €
- tarif annuel 800,00 €

Art. 2 : Tarif « visiteurs/public »

- Les emplacements non-réservés sont soumis à la zone tarifaire violette (0,40 € par heure pour un maximum de 8 heures).

Caution pour une clé d'accès

- caution pour une clé 50,00 €

Parking « Match »

Décision du conseil communal du 8 avril 2013

Art. 1 : Tarif pour « Titulaires d'un droit d'accès longue durée »

- tarif mensuel 75,00 €
- tarif annuel 850,00 €

Art. 2 : Caution pour un titre d'accès électronique

- caution pour un titre d'accès électronique 50,00 €

Parking « CIPA »

Décision du conseil communal du 11 avril 2011

Art. 1 : Tarif pour « Visiteurs »

- tarif par heure (max. 8h) 0,40 €

Art. 2 : Tarif pour « Titulaires d'un droit d'accès longue durée »

- tarif mensuel 70,00 €
- tarif annuel 800,00 €

Art. 3 : Caution pour un titre d'accès électronique

- caution pour un titre d'accès électronique 50,00 €

Chapitre 12 Repas sur roues

Décision du conseil communal du 16 novembre 2015 et du 19 novembre 2021

- Prix unitaire pour la fourniture à domicile d'un repas cuisiné..... 11,27 €
- Prix mensuel pour la location d'une plaque à induction..... 7,50 €

Chapitre 13 Résidences secondaires

Décision du conseil communal du 25 mars 2016

- Taxe annuelle par logement 250,00 €

Chapitre 14 Salles communales

Décision du conseil communal du 25 mars 2016, du 15 février 2019 et du 14 février 2020

La location est gratuite pour les réunions, assemblées générales, manifestations de sociétés sans perception de droit d'entrée.

Les sociétés et associations locales peuvent profiter de 2 locations gratuites par année pour leurs manifestations.

La commune se réserve le droit de refuser la location d'une salle ou infrastructure communale à tout demandeur qui n'a pas payé ses taxes communales.

Centre Culturel / Eschweiler

La salle peut être louée par :

- Privés pour fêtes familiales
- Sociétés pour réunions, assemblées générales, bals pour enfants, concerts, théâtre, séminaires, conférences, dîners, expositions et réceptions

▪ Prix de location (sans cuisine).....	250,00 €
▪ Prix de location (avec cuisine)	350,00 €
▪ Caution salle :	400,00
▪ Caution clé :	50,00 €

Ancienne laiterie / Selscheid

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
- Sociétés : réunions, assemblées générales, bals pour enfants, dîners, séminaires, conférences et dîners

▪ Prix de location.....	180,00 €
▪ Caution salle	200,00 €
▪ Caution clé	50,00 €

Salle Oasis / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales jusqu'à 22h
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners et réceptions

▪ Prix de location.....	180,00 €
▪ Caution salle	200,00 €
▪ Caution clé	50,00 €

Salle Beau-Séjour / Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales jusqu'à 24h (à partir de 22h la puissance du son est à réduire)
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners et réceptions

Bar Mammounia : pas de location séparée possible

▪ Prix de location	500,00 €
▪ Caution salle	400,00 €
▪ Caution clé	50,00 €

Salle des Fêtes / Ecole Reenert Wiltz

La salle peut être louée par :

- Privés : non
- Sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners, réceptions, théâtre, concerts et expositions

▪ Prix de location	250,00 €
▪ Caution salle	400,00 €
▪ Caution clé	50,00 €

Hall sportif « Millermoaler » / Wiltz

La salle avec installations peut être louée par : Sociétés et Associations

Disponibilité limitée : uniquement les jours ouvrables après 16h00

Condition d'utilisation : être en possession d'un certificat de formation « Airtramp »

▪ Prix de location / heure	35,00 €
----------------------------------	---------

Salle « Sall Am Pëtz » / Weidingen

La salle peut être louée par :

- Privés : fêtes familiales
 - Sociétés : réunions, assemblées générales et bals pour enfants
- Disponibilité limitée, uniquement si pas de match de football

▪ Prix de location	250,00 €
▪ Caution salle	400,00 €
▪ Caution clé	50,00 €

Hall multifonctionnel « Hall polyvalent Am Pëtz » / Weidingen

La salle peut être louée par :

- Privés et sociétés : réunions, assemblées générales, séminaires, conférences, dîners, réceptions, théâtre, concerts et expositions

▪ Prix de location (cuisine incluse / hall entier 965m2)	1.500,00 €
▪ Prix de location moitié A (cuisine incluse / 590m2)	1.100,00 €
▪ Prix de location moitié B (cuisine incluse / 375m2)	700,00 €
▪ Caution salle	400,00 €
▪ Caution clé	50,00 €

Grillbud /Erpeldange

▪ Prix de location	40,00 €
▪ Caution salle	100,00 €
▪ Caution clé	50,00 €



Rittersall / Château Wiltz

Pas de location / uniquement disponible pour des manifestations sous la tutelle de la commune de Wiltz.

Chapitre 15 Services divers

Décision du conseil communal du 16 novembre 2015 et du 15 décembre 2021

Afin de couvrir les frais occasionnés par le personnel ou entreprises privées, des redevances pour services divers prestés par le personnel du service technique, respectivement service des régies sont fixées de la manière suivante (les associations locales sont exclues) :

Personnel

▪ salarié à tâche manuelle / heure.....	25,00 €
▪ salarié à tâche manuelle / heure (dimanche).....	62,50 €
▪ salarié à tâche manuelle / heure (jour férié).....	87,50 €
▪ artisan / heure.....	30,00 €
▪ artisan / heure (dimanche).....	75,00 €
▪ artisan / heure (jour férié).....	105,00 €
▪ technicien / heure.....	55,00 €
▪ technicien / heure (dimanche).....	137,50 €
▪ technicien / heure (jour férié).....	192,50 €

Toute demi-heure commencée est mise en compte pour une demi-heure !

Machines SANS chauffeur / heure

▪ camionnette / voiture de service.....	50,00 €
▪ camion.....	60,00 €
▪ unimog.....	60,00 €
▪ tracteur.....	60,00 €
▪ chargeur télescopique.....	65,00 €
▪ chargeur à pneus.....	65,00 €
▪ mini pelle.....	65,00 €
▪ transport mini pelle – forfait aller-retour.....	120,00 €
▪ balayeuse.....	65,00 €
▪ nacelle.....	80,00 €
▪ remorque.....	20,00 €
▪ remorque porte tourets.....	10,00 €
▪ compresseur.....	30,00 €
▪ rouleau compacteur.....	30,00 €
▪ plaque vibrante.....	30,00 €
▪ débroussailleuse / tronçonneuse / tondeuse à gazon / taille-haie.....	30,00 €
▪ découpeuse / nettoyeur à haute pression.....	20,00 €

Toute demi-heure commencée est mise en compte pour une demi-heure !

Location matériel

- barrières – par pièce et par jour 5,00 €
- panneaux de signalisation – avec transport - forfait 50,00 €
- container avec toilettes - caution 500,00 €
- container avec toilettes – location par semaine avec transport 400,00 €
- container avec toilettes – nettoyage final 100,00 €
- pompe à eau – par heure 20,00 €

Réfection de tranchées

- réfection des tranchées de raccordement - forfait 2000,00 €

Si la commune doit intervenir pour redresser des malfaçons faites par une firme ou une personne individuelle.

Catering des formations au « Circular Innovation Hub »

- forfait repas froid par participant / jour de formation (sandwich ou salade) 12,00 €

Chapitre 16 Sport

Centre des sports à Weidingen – Terrains de football « am Pëtz »

Décision du conseil communal du 16 novembre 2015

- la location des différents terrains est strictement dépendante des conditions météorologiques ;
- le responsable du site aura le droit de procéder en dernière instance à un changement de terrains, sans que le locataire puisse prétendre à une indemnité de nature quelconque,
- uniquement location à but **non commercial**.
 - Terrain de football synthétique - caution200,00 €
 - Terrain de football synthétique – location ½ journée75,00 €
 - Terrain de football d’entraînement - caution200,00 €
 - Terrain de football d’entraînement – location ½ journée75,00 €
 - Terrain de football officiel - caution200,00 €
 - Terrain de football officiel – location ½ journée150,00 €
 - Location de deux vestiaires - caution100,00 €
 - Location de deux vestiaires – location ½ journée75,00 €

Chapitre 17 Transport

Transport en ambulance

Décision du conseil communal du 31 août 2013

- Forfait pour personne transportée (taxes de nettoyage et de désinfection comprises)40,00 €
Tarif kilométrique uniforme (par kilomètre)..... 1,12 €

Les ambulanciers, le conjoint ainsi que les ascendants, faisant partie de leur ménage sont dispensés du paiement des tarifs « transport en ambulance ».

Pour les transports décommandés et les courses à vide les mêmes tarifs sont à appliquer.

Au cas où il devra être procédé exceptionnellement au transport de deux personnes simultanément, les tarifs énumérés ci-avant sont à répartir à parts égales entre les deux personnes concernées.

Chapitre 18 Voirie

Mobilier urbain

Décision du conseil communal du 25 mars 2016

Tarifs pour la location mensuelle de mobilier urbain :

▪ chaise	0,75 €
▪ parasol	2,60 €
▪ plancher (par m2)	0,75 €
▪ table	1,83 €

Chapitre 19 Microbrasserie

Taxes Microbrasserie

Décision du conseil communal du 15 décembre 2021

Forfaits séminaire (max. 10 personnes)	450,00 €
▪ personne supplémentaire	45,00 €
Forfait impression étiquettes / par séminaire	50,00 €
Participant forfaitaire à un séminaire thématique fixe – par personne	65,00 €
Forfait pour bassin supplémentaire (quantité supplémentaire) <i>Seulement possible directement après le 1^{er} séminaire</i>	350,00€

Chapitre 20 Non-paiement des taxes

Tarifs en cas de non-paiement des taxes communales

Décision communal du 7 octobre 2016

Procédures de facturation :

- 30^e jour à partir de la facture – 1^{er} rappel0,00 €
- 45^e jour à partir de la facture – 2^e rappel 15,00 €
- 60^e jour à partir de la facture – ordonnance de paiement30,00 €

Pour les factures relatives à l'eau, fixées sub article 20 du règlement sur la distribution d'eau, délibération n°175 du 7 octobre 2016 :

- Installation d'un compteur limitant la fourniture d'eau200,00 €

La procédure de l'ordonnance de paiement, et le cas échéant l'installation d'un compteur limitant la fourniture d'eau, seront annoncés par courrier annexé au 2^e rappel.